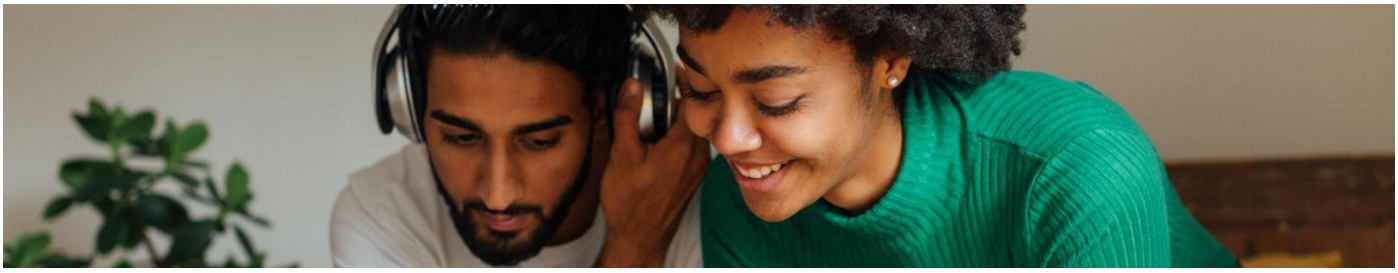

Les différents types de PER : Individuel, Collectif, Obligatoire

22/05/2025

Le PER Individuel (PERIN) : une épargne retraite accessible à tous

De quoi s'agit-il ?

Le Plan d'épargne retraite individuel est un dispositif d'épargne destiné à constituer un capital ou une rente pour la retraite. Il est ouvert à tous : salarié·es, travailleur·es indépendant·es et même aux personnes en recherche d'emploi. Il vient remplacer l'ancien Perp et le contrat Madelin.

Quelles conditions pour en bénéficier ?

Depuis le 1er janvier 2024, l'ouverture d'un PER individuel est réservée aux personnes majeures (18 ans et plus) et domiciliées fiscalement en France.

Bon à savoir : les PER ouverts avant cette date au nom de mineur·es restent valides, mais aucun versement supplémentaire ne peut être effectué avant que l'enfant n'atteigne sa majorité.

Comment y souscrire ?

La souscription à un PERIN est simple : vous pouvez le faire auprès d'un établissement financier, tel qu'une banque, une assurance ou une mutuelle. Bonne nouvelle : les versements sont libres et peuvent être effectués à tout moment, sans obligation de régularité.

"*J'ai ouvert un PERIN l'année dernière après avoir comparé plusieurs offres. Ce qui m'a convaincue, c'est la flexibilité des versements : je peux cotiser à mon rythme, sans pression, en fonction de mes revenus et de mes projets du moment*" souligne Élodie, 35 ans, graphiste freelance.

Comment débloquer son PERIN ?

Le déblocage des fonds d'un PERIN intervient principalement à l'âge de la retraite, sous forme de rente ou de capital. Toutefois, certains cas permettent une sortie anticipée, notamment en cas d'achat de la résidence principale, d'invalidité, de décès du conjoint·e, d'expiration des droits au chômage ou de surendettement par exemple.

Quelles sont les différentes formes du PERIN ?

Bien que le PERIN ait un fonctionnement général similaire, celui-ci est disponible sous deux formes :

- Le PER assurantiel, géré par une compagnie d'assurance, qui fonctionne comme un contrat d'assurance-vie avec des fonds en euros et des unités de compte. Il offre un avantage successoral en permettant de désigner un·e bénéficiaire, avec une fiscalité attractive en cas de décès du titulaire avant ses 70 ans.

- Le PER bancaire (compte-titres), plus rare, qui se compose de titres financiers (actions, obligations, Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, Exchange-Traded Fund (ETF)). Contrairement au PER assurantiel, il ne présente aucun avantage successoral, et les sommes transmises aux héritier·es sont soumises aux droits de succession.

À vous de choisir ce qui vous correspond le plus en termes de gestion d'épargne et de succession !

Quels avantages ?

Le PERIN présente de nombreux atouts, notamment une grande flexibilité tant pour les versements que pour la sortie des fonds, une large gamme d'options d'investissement et une accessibilité. Il offre également un avantage fiscal attractif : les sommes versées sont déductibles du revenu imposable, dans la limite des plafonds légaux, permettant ainsi une réduction d'impôt. Par exemple, un artisan boulanger de 42 ans qui verse 4 000 € par an sur son PERIN peut diminuer son revenu

imposable et bénéficier d'une baisse d'impôt de 1 200 € s'il est imposé à 30 %.

Comparateur PER : Trouvez le Meilleur Plan d'Épargne Retraite

Quels frais ?

Les frais du PERIN varient selon l'établissement financier. Ils peuvent inclure des frais d'entrée, de gestion, d'arbitrage et de transfert. Notre conseil : bien prendre le temps de comparer les offres avant de souscrire.

Deux autres articles qui peuvent également vous être utiles :
- Pourquoi souscrire un PERIN quand on est indépendant·e ?
- Quels sont les cas de déblocage anticipé du PERIN ?

Le PER Collectif (PERCOL) : un dispositif avantageux pour les salarié·es

De quoi s'agit-il ?

Le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCOL) est un dispositif mis en place par l'employeur pour permettre aux salarié·es d'épargner en vue de leur retraite. Il succède au Perco et est accessible à l'ensemble des employé·es d'une entreprise, sous réserve d'un accord d'entreprise.

Quelles conditions pour en bénéficier ?

Tous les salarié·es d'une entreprise peuvent adhérer à un PERCOL dès lors que celui-ci a été instauré. L'accès peut être soumis à une condition d'ancienneté allant de 0 à 3 mois. L'adhésion peut être facultative ou automatique, et vous pouvez la refuser.

Comment le débloquer ?

L’épargne accumulée sur un PERCOL est généralement disponible à l’âge de la retraite. Comme dans le cas du PERIN, certaines situations permettent un déblocage anticipé.

Quels avantages ?

Le PERCOL offre plusieurs atouts. Tout d’abord, une adhésion facultative : vous pouvez choisir librement d’y souscrire ou non. Ensuite, l’abondement de l’employeur : l’entreprise peut compléter vos versements, augmentant ainsi l’épargne sans effort financier supplémentaire. Enfin, la transférabilité : en cas de départ de l’entreprise, les sommes épargnées peuvent être transférées vers un autre PER. À noter que vous pouvez aussi choisir de laisser les sommes épargnées dans le PERCOL de votre ancienne entreprise (mais l’employeur ne pourra plus y verser d’abondements).

Pour vous donner un exemple concret, prenons le cas d’Emma, 29 ans, employée dans une start-up : elle décide d’investir son intéressement de 2 500 € dans son PERCOL. Son employeur y ajoute un abondement de 1 250 €, portant ainsi son épargne annuelle à 3 750 €. Grâce à cette aide, elle bénéficie d’une épargne retraite avec un effort personnel réduit de moitié.

Quels frais ?

Les frais liés au PERCOL varient selon l’établissement gestionnaire et l’accord d’entreprise. Ils peuvent inclure des frais de gestion, de transfert et d’arbitrage, qu’il convient d’analyser avant d’y souscrire.

Un autre article qui peut vous intéresser :Comment fonctionne le PERCOL ?

Le PER Obligatoire (PERO) : une épargne imposée par l’employeur

De quoi s’agit-il ?

Le Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO) est un dispositif mis en place par l’employeur pour constituer une épargne retraite au profit de certain·es ou de l’ensemble des salarié·es. Il succède aux anciens contrats “Article 83” à cotisations définies.

Il peut être alimenté par des versements volontaires de votre part, des cotisations obligatoires de l’employeur et de vous-même, des sommes issues de l’épargne salariale, des droits du compte épargne-temps (CET) et des transferts d’autres PER.

Quelles conditions pour en bénéficier ?

Le PERO est souscrit par l'entreprise et s'adresse à une ou plusieurs catégories de salarié·es, définies selon des critères objectifs. Une fois mis en place, si vous êtes concerné·e, vous avez l'obligation d'y adhérer.

Quels avantages ?

Le PERO offre plusieurs caractéristiques spécifiques : l'épargne étant alimentée par des cotisations obligatoires employeur/salarié·e, cela garantit une épargne retraite progressive. De plus, l'employeur peut verser des cotisations en complément de celles du/de la salarié·e. De quoi vous permettre d'épargner sans avoir à y penser activement ! Comme pour le PERCO, en cas de changement d'entreprise, les fonds peuvent être transférés vers un autre PER.

Comment le débloquer ?

La sortie des fonds du PERO est principalement encadrée : les sommes issues des versements obligatoires (employeur et salarié·e) sont disponibles uniquement sous forme de rente à la retraite. De plus, contrairement aux autres PER, l'acquisition d'une résidence principale ne constitue pas un motif de déblocage anticipé.

Autre article qui peut vous être utile :Comment fonctionne un PERO ?

Vous l'aurez compris, la principale différence entre un PER individuel et collectif réside dans leur mode de souscription et de financement.

Comment choisir entre PERIN, PERCOL et PERO ?

Le choix entre les différents types de PER dépend de plusieurs critères à creuser selon votre situation : statut professionnel, capacité d'épargne, avantages fiscaux recherchés, abondement de l'employeur.

Voici un tableau récapitulatif pour vous aider à prendre une décision éclairée :

Critères	**PERIN**	**PERCOL**	**PERO**
Accessibilité	Pour tout le monde	Salarié·es d'une entreprise	Salarié·es désigné·es par l'employeur
Versements	Libres	Facultatifs avec abondement	Obligatoires

Fiscalité	Déductible des impôts	Exonération sociale et fiscale	Déduction fiscale
Sortie	Capital ou rente	Capital ou rente	Principalement rente

Par exemple, Claire, 32 ans, a souhaité profiter de l'avantage supplémentaire du PERCOL offert par son entreprise, où l'employeur double ses cotisations, ce qui lui permet de constituer sa retraite plus rapidement sans effort financier supplémentaire. En revanche, Marc, 45 ans, freelance dans le secteur informatique, a préféré opter pour un PERIN afin de bénéficier d'une plus grande flexibilité dans la gestion de son épargne, choisissant ses investissements et ajustant ses versements en fonction de ses revenus variables.

Vous vous demandez s'il est possible d'avoir plusieurs PER ? La réponse est oui ! Vous pouvez vouloir conserver un PER d'entreprise et ouvrir un PER individuel par exemple. Vous pouvez même transférer des fonds d'un PER à un autre si vous le souhaitez.

Un dernier conseil : si vous voulez instaurer une bonne discipline d'épargne, il est recommandé de mettre en place des versements réguliers, en versant par exemple le même montant chaque mois sur votre contrat.

Autre article utile : Quels sont les différents types de PER ?

© Copyright La retraite en clair 2019 Accessibilité partiellement conforme